



Regroupement des organismes sans but lucratif du Québec

Cher membre,

Il me fait plaisir de vous offrir cette chronique tirée d'une publication d'assureur mais qui regroupe les notions de gestion du risque en regard de l'administration des organismes à but non lucratif.

N'hésitez pas à copier cette information pour la distribuer à vos membres.

Votre regroupement a fait du chemin au cours de l'année qui s'achève, nous avons triplé notre membership. Notre objectif de 1,000 membres est en bonne voie et chacun de vous peut y contribuer en étant ambassadeur de votre regroupement auprès des organismes que vous connaissez. Plus votre regroupement aura l'importance du nombre, plus les conditions d'achat d'assurance vous seront favorables.

Votre regroupement est administré par des bénévoles qui ont consacré beaucoup d'efforts au cours de cette année qui se termine, permettez-moi en votre nom de leur exprimer toute votre gratitude.

Au nom du conseil d'administration, permettez-moi de vous remercier pour le bien que vous semez dans votre entourage et je profite de l'occasion pour vous transmettre nos souhaits de bonne et heureuse année.

Serge P. Vigneux

Président ROSB

Limiter la responsabilité en gérant les risques

Il y a un risque inhérent à tout ce que nous faisons. Les bénévoles, les employés et les administrateurs des organismes doivent toujours être conscients des risques: examiner soigneusement toutes les éventualités et anticiper les conséquences possibles de leurs décisions et de leurs actions. La plupart des gens gèrent les risques de façon instinctive sur une base régulière.

Il est tout de même bon de prendre soi-même des mesures et d'encourager les autres à réfléchir aux risques potentiels et à les gérer de façon plus systématique.

Le processus de gestion des risques est une activité simple en trois parties qui consistent à:

1. Examiner une situation, se demander ce qui peut mal tourner et prévoir le préjudice susceptible d'être causé;
2. Identifier les mesures pratiques à prendre pour empêcher ce préjudice;
3. S'il y a dommage, identifier les mesures pratiques à prendre pour atténuer les conséquences négatives et réparer le dommage ou la perte subie.

Les mesures pratiques destinées à gérer les risques se regroupent sous quatre catégories:

- Assumer le risque (décider que les risques sont mineurs et en rester là);
- Réduire le risque (trouver des moyens de changer le comportement des gens ou l'environnement dans lequel ils travaillent de manière à atténuer le niveau de risque):
- Éliminer le risque (choisir de *s'abstenir* de faire l'activité en question);
- Transférer le risque (accepter le risque, mais en transférer la responsabilité à quelqu'un d'autre par le biais d'un contrat écrit).

Les organismes affrontent des risques différents qui les amèneront à mettre en œuvre des mesures différentes destinées à enrayer ces risques. Les mesures de gestion des risques correspondent habituellement aux mesures que prendrait une personne raisonnable et prudente détenant les mêmes compétences, connaissances et expériences que les nôtres. C'est pourquoi la pratique de la gestion des risques est en grande partie fondée sur le **bon sens** et liée à la notion de « norme en matière de diligence ».

Regroupement des organismes sans but lucratif du Québec

Ces mesures tendront à tourner autour des aspects suivants:

- ✓ Formation et sensibilisation des employés et des bénévoles;
- ✓ Mise en application de règles raisonnables;
- ✓ Inspection et maintien des installations et des équipements;
- ✓ Filtrage et supervision des employés et des bénévoles;
- ✓ Documentation suffisamment élaborée des réunions et des décisions;
- ✓ Respect des exigences en matière de rapports et de remise de documents.

Le risque ne réside pas tant dans le fait qu'un administrateur puisse être trouvé coupable d'un acte préjudiciable, mais qu'il soit visé par une allégation d'acte préjudiciable. **S'il est rare que des réclamations juridiques engageant la responsabilité d'un administrateur soient fondées** et moins fréquent que de telles réclamations donnent lieu à d'importantes compensations financières, **les frais engagés pour la défense peuvent être substantiels**. Une police d'assurance sur la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants tendra à être utile dans un tel contexte.

La technique la plus accessible, la plus efficace et la moins coûteuse pour gérer les risques demeure le bon sens. Les organismes bénévoles peuvent cheminer dans cette voie en :

- ❖ recrutant des administrateurs compétents et un personnel bien formé;
- ❖ offrant des programmes d'orientation à l'intention des nouvelles recrues;
- ❖ mettant par écrit des descriptions de poste claires et des politiques efficaces;
- ❖ appuyant le perfectionnement professionnel à tous les échelons de l'organisme;
- ❖ créant une culture organisationnelle qui prône et récompense la philosophie et la pratique de la gestion des risques.

Le bon sens est le fruit de la connaissance et de l'expérience mises en commun. La plupart des gens deviennent administrateurs parce qu'ils possèdent une vaste expérience de l'organisme ou de la cause qu'il défend ou parce qu'ils ont le sentiment qu'ils peuvent mettre à contribution leur expérience professionnelle au sein d'un poste bénévole gratifiant. Grâce à cette expérience et aux connaissances que pourrait leur apporter ce document de travail, les administrateurs seront bien outillés pour remplir leurs devoirs avec compétence et efficacité.